

TMJ.-  
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 88-422 du 28 Octobre 1988

portant agrément de l'Hôtel du Golfe  
et de son village de vacances "EL  
DORADO" au régime "C" du Code des  
Investissements.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU la Loi N° 82-005 du 20 Mai 1982 portant Code des Investissements ;
- VU le décret N° 88-315 du 29 Juillet 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N° 86-356 du 9 Septembre 1986 portant agrément de l'Hôtel du Golfe et de son village de vacances au régime "B" du Code des Investissements ;
- SUR proposition du Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique, après avis de la commission technique des Investissements en ses séances des Vendredis 18 Septembre et 20 Novembre 1987 ;
- LE Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 3 Mars 1988,

DECRETE :

Article 1er.- Sont et demeurent abrogées les dispositions du décret N° 86-356 du 9 Septembre 1986 portant agrément de l'Hôtel du Golfe et de son village de vacances au régime "B" du Code des Investissements.

Article 2.- L'Hôtel du Golfe et son village de vacances "EL DORADO" sont agréés au régime "C" du Code des Investissements pour une durée de 5 ans y compris le délai d'installation à compter de la date de notification du présent décret en lieu et place du régime "B" dont ils bénéficiaient par le décret N° 86-356 du 9 Septembre 1986 ci-dessus visé.

.....

.../...

Article 3.- L'agrément se rapporte à l'exclusion de toutes autres activités, à toutes les opérations afférentes à l'hôtellerie, au tourisme de masse et à un village de vacances.

Article 4.- Les exonérations, exemptions, réductions des droits et taxes prévues à l'article 42 de la Loi N° 82-005 du 20 Mai 1982, sont applicables à l'Hôtel du Golfe et à son village de vacances.

Article 5.- L'Hôtel du Golfe et son village de vacances "EL DORADO", sont tenus de se conformer aux demandes de vérification et de contrôle de la commission de contrôle industriel, des services des Douanes et Droits Indirects, des Impôts, de la Direction du Plan d'Etat et des Services Statistiques.

Article 6.- l'Hôtel du Golfe et son village de vacances "EL DORADO" sont tenus de se conformer aux dispositions de l'article 57 du Code des Investissements relatif au règlement des différends pouvant naître entre les parties en cause.

Article 7.- Le Ministre des Finances, le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique, le Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme, le Ministre du Travail et des Affaires Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 28 Octobre 1988

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances

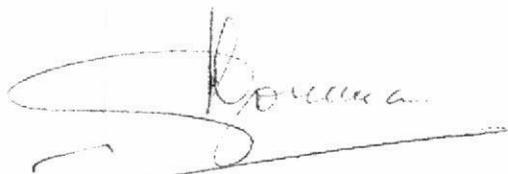
Le Ministre du Travail et des  
Affaires Sociales,

Didier DASSI

Vincent GUEZODJE  
Ministre intérimaire

Le Ministre Délégué auprès  
du Président de la République,  
Chargé du Plan et de la  
Statistique,

Le Ministre du Commerce,  
de l'Artisanat et du Tourisme,



Simon Ifèdé OGOUMA



Justin GNIDEHOU  
Ministre intérimaire

Ampliations : PR : 6 SA/CC/PRPB 4 SGCEN 4 CP/ANR 4 CPC 4 PPC 2 SPD 2  
IGE et ses Sections 3 MF-MTAS-MPS-MCAT 12 CCIB 2 autres Ministères 11  
CEAP 6 DLC-DPE-INSAE 6 DB-DSDV-DTCP-DI 8 CAA 2 BCP 4 HOTEL DU GOLFE  
4 BBD-BCB-DDDI 6 JORPB 1.-